



Adaptation à l'emploi des Assistants Médico-Administratifs branche secrétariat médical

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- › Apports théoriques
- › Travaux pratiques
- › Études de cas
- › Travaux en sousgroupes

INTERVENANTS

- › Assistante médicoadministrative
- › Directeur
- › Cadres administratifs et financiers
- › Cadres de direction
- › Cadre technique
CHU Clermont-Ferrand
- › Consultant
- › Psychologue
- › Comédien, spécialiste en communication
- › Avocat intervenant en droit de la santé

Ajuster ses pratiques et développer ses compétences dans l'exercice de son activité professionnelle en fonction du contexte.

PUBLIC CONCERNÉ

L'ensemble des agents nommés dans le corps à la suite d'un recrutement par concours ou sur liste d'aptitude ainsi qu'aux agents détachés ou ayant bénéficié d'une intégration directe dans le corps.
(Groupe de 15 personnes maximum)

Prérequis : Aucun

Texte de référence :

Selon l'arrêté du 24 octobre 2014 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des assistants médico-administratifs de la branche secrétariat médical relevant de la fonction publique hospitalière.

OBJECTIFS

- › Approfondir les connaissances nécessaires sur l'organisation des établissements hospitaliers, l'organisation médicale, le parcours du patient.
- › Donner des informations sur le statut du fonctionnaire hospitalier, ses droits et obligations
- › Fournir les connaissances spécifiques nécessaires au fonctionnement d'un secrétariat médical en établissement hospitalier
- › Améliorer ses connaissances spécifiques nécessaires à l'exercice des fonctions d'AMA quel que soit son secteur d'affectation

€ TARIFS

> Inter : 1980€ /
pers.

CONTENU

Module 1 - Le cadre d'exercice en établissement de santé ou établissement social ou médico-social relevant de la fonction publique hospitalière (6 jours)

Module 2 - Les spécificités du secrétariat médical en hôpital (9 jours dont 2 jours en option relatifs à la terminologie médicale)

Module 3 - Stage « sur le terrain » dans un secrétariat médical différent de celui d'affectation (5 jours, non pris en charge par le CFPS, à définir entre les stagiaires et leur établissement d'origine)

* Retrouvez le programme détaillé de la formation en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2014.

SATISFACTION DES PARTICIPANTS



> Durée : 15 jours + 5 jours de stage « sur le terrain »

> Dates : du 11 septembre au 6 décembre 2023